

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 22 JANVIER 2023

Membres Présents Messieurs

- BELOUDINE Mohamed
- TERRAS Mohamed Salah
- BOUKRIA Abdelhakim
- HIOUR Abdelouahab

1-Traitement d'une affaire.

AFFAIRE N° 07/ Rencontre ABABA – ESCT (Seniors) du 20/01/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match

- Attendu que la rencontre est programmée le 20.01.2024 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).

- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du E.S.C.Tadjnanet.
- Attendu qu'en application des articles 62 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire d'un quart d'heure ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de E.S.C.Tadjnanet, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du E.S.C.Tadjnanet.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

2^{er} FORFAIT PHASE ALLER

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de l'E.S.C.Tadjnanet pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ABABA qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe « Senior » de l'E.S.C.Tadjnanet
- Dix mille Dinars (10.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de E.S.C.Tadjnanet